Recueil des Actes Administratifs

RAA FEVRIER 1ERE PARTIE
DELEGATION DE SIGNATURE

- FEVRIER 2004 -

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne « Février 2004 1ère partie »
Parution le 19 Février 2004

SECRETARIAT GENERAL3

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE3

Arrêté n° 04-273 du 18 février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Direction Départementale de l'Equipement.....3

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet.....12

Arrêté n° 04-182 du 10 février 2004 relatif à la composition nominative du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de Tarn et Garonne.....12

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 04-261 du 16 février 2004 relatif à la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE – MODIFICATIF.....13

Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 04-99 du 22 janvier 2004 portant modifications statutaires de la communauté de communes « Garonne et Canal ».....14

Arrêté n° 04-123 du 29 janvier 2004 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Lère.....15

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE du " 14, rue d'Auriol " à MONTAUBAN.....15

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du lotissement " Le Domaine de l'Hippodrome" à Montauban.....15

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du " Ruisseau des Sapins" à Lavilledieu du Temple.....16

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE des propriétaires du " lotissement CHIOTASSO" à Bressols.....16

Circulaire du 28 janvier 2004 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.....16

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 04-183 du 10 février 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Savenes. 17

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Décision n° 20093 du 5 février 2004 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. 18

Décision n° 20095 du 5 février 2004 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. 18

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n° 04-01-07 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN – MOISSAC. 19

Arrêté n° 04-01-12 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SAINT CIRICE. 20

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONTROLEURS SANITAIRES DES SERVICES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE. 21

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE SAGE-FEMME. 22

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté n° 04-273 du 18 février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Direction Départementale de l'Equipement.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et notamment les articles 23, 24 et 26 ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 et notamment son article 69 ;
VU la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 et notamment son article 74 ;
VU la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 et notamment son article 73 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» ;
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1er octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 04-224 du 9 février 2004 donnant délégation de signature.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04-224 du 9 février 2004 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET, Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relatives aux activités de son service à l'exception de :
I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- Mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Toulouse en réponse à des requêtes contre l'Etat.
- Observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'Urbanisme.
- Lettres d'observations, valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du préfet.
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE
- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.
-Signalisation permanente sur voirie nationale
III - DOMAINE FONCIER.
- Arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.

- Arrêtés d'utilité publique et de cessibilité.
- Lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation).
- Décisions concernant les mises en demeure d'acquérir présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304.900 €..

IV - UTILISATION DU SOL

- Décisions relatives aux constructions, installation ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
- Décisions relatives aux installations liées à l'énergie nucléaire.
- Décisions où il peut être fait application du 4ème de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme, (décisions portant mention de possibilité de réaliser une construction sur délibération motivée du conseil municipal).
- Décisions concernant des ouvrages de production de stockage et de distribution d'énergie d'une superficie hors oeuvre nette supérieure à 1.000 m2.
- Décisions relatives aux lignes électriques.
- Décisions concernant des constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national.
- Permis de démolir en cas de présence d'occupants dans les lieux.
- Décisions de lotissement relatives aux cas visés à l'article R 315.25 du Code de l'Urbanisme et des opérations réalisées par les communes ou pour leur compte.
- Décisions pour lesquelles il y a avis divergents du maire et du directeur départemental de l'équipement.

V - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique.
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes.

VI - BASES AÉRIENNES

- Plans d'exposition au bruit.

VII - DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

VIII - TRANSPORTS

- Arrêtés de création des périmètres de transports urbains.

IX -URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R 321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPAC (Art. R 421-1 1er et 2ème alinéas du code de la construction et de l' habitation-C.C.H.-).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art L 422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R 422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) -Art R 422-4 3ème et 4ème alinéas du code de la construction et de l'habitation.
- Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R 313-48 du code de la construction et de l'habitation (Art. R 313-48 al. 3 du code de la construction et de l'habitation).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 -art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 -art. 3-).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM municipaux ou rattachés à des établissements publics ou groupant des collectivités locales à tout ou partie du département où se trouve leur siège dans le cas ou l'avis du Conseil départemental de l'habitat n'est pas favorable (Art R 421-52 du CCH).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM départementaux à tout ou partie des départements limitrophes du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis des conseils départementaux de l'habitat est défavorable (Art R 421-52 du CCH).
- Suppression en tout ou en partie de la possibilité pour un office HLM d'entreprendre à l'avenir des opérations en vertu d'extensions de compétence précédemment accordées (Art R 421-77 du CCH).

X - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

XI – SONT EGALEMENT EXCLUES DE LA DELEGATION DONNEE A M. CLAUDE DOUSSIET :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982), autres que celles destinées aux logements et autres que celles passées avec les communes pouvant bénéficier de l'ATESAT et inscrite sur la liste publiée chaque année par arrêté du Préfet (décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002).
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux autres que pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires, autres que celles destinées à la construction ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSIET, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M. Jean-Noël LARRÉ, directeur-adjoint, directeur des subdivisions, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, directeur des subdivisions, par M. Jean-François MELCHIORE, secrétaire général.

Article 3 : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions aux personnes figurant dans le tableau ci-après.

NOM	GRADE	DOMAINE
M. Jean-François MELCHIORE secrétaire général	ingénieur divisionnaire des T.P.E. chef d'arrondissement	Gestion du personnel Responsabilité civile de l'Etat (règlements amiables)
Mme Anne MERCIER - LE HELLOCO	attachée des services déconcentrés	Personnel catégorie C et D
Jean-Claude LAFFORGUE Chef du service routes (S.R.)	ingénieur des T.P.E.	Routes et circulation routière .interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou en cas de force majeure .avis préfet aux maires ou au conseil général .délivrance des alignements et autorisations de voirie .saillies sur routes nationales .autorisations d'occupation temporaires .barrières de dégel .approbation des avants-projets de cat.II .établissement ou réparation d'aqueducs .construction, modification ou réparation de trottoirs .ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères Sécurité routière .autorisations de circuler sur la R.N. 113 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes .gestion des inspecteurs départementaux de la sécurité routière (IDSR) .lancement et suivi des enquêtes REAGIR .avis concernant les transports exceptionnels et signature des arrêtés transports terrestres Défense/sécurité civile S.N.C.F.
M. Jean-Paul BAYSSE	Ingénieur des T.P.E.	Avis concernant les transports exceptionnels
Mme Mireille CHATELET	Agent RIN Hors catégorie	- délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur. - délivrance des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à

		moteur.
Philippe DEVOL Chef du service urbanisme et habitat (S.U.H.)	attaché principal des services déconcentrés, 2ème classe	Habitat Logement Politique de la ville Domaine urbanisme Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme Association des services de l'Etat dans les documents d'urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping – stationnement caravanes Indemnisation des commissaires enquêteurs Réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire Urbanisme opérationnel et politique foncière Zones d'aménagement concerté Programmes d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseau Zones d'aménagement différé Domaine aérien : Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude

Mme Annie AGUILA Chef du bureau de l'habitat et de l'urbanisme par intérim	attachée des services déconcentrés	Habitat Domaine urbanisme Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme Urbanisme opérationnel et politique foncière Zone d'aménagement différé Programme d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseaux
M. Michel FILIPPI	technicien supérieur en chef de l'Equipement	Domaine urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping- stationnement caravanes réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire Domaine aérien : Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude
Mme Monique LAURENT-VIGNES ou en cas d'absence ou d'empêchement Mlle Nadine DELBREIL	attachée des services déconcentrés secrétaire administratif, classe supérieure des S.D.	Logement
Mme Solange BOYE Chargée de mission politique de la ville, chef du bureau administratif du SUH	technicien supérieur en chef de l'Equipement	Politique de la ville

M. Philippe FLUTEAUX Chef du service d'aide aux collectivités locales et environnement (S.A.C.L.E.)	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement	Contrôle des distributions d'énergie électrique Constructions publiques Domaine de l'eau Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne – Tarn) Conservation et police des cours d'eau non domaniaux Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques Prestations d'ingénierie publique
M. Christian CAPELLE	I.T.P.E.	Contrôle des distributions d'énergie électrique
M. René DELCROS	technicien supérieur principal de l'équipement	Domaine de l'eau Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne, Tarn) Conservation et police des cours d'eau non domaniaux Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques
M. Gérard AGRECH	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision	Constructions publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, délégation de signature sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou le directeur adjoint.
Délégation de signature est donnée également dans les limites de leurs attributions :
-délivrance des alignements et autorisations de voirie, à l'exception des accès à un bâtiment industriel ou commercial et aux stations services
-autorisation concernant les établissements ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur d'emprise supérieure à 6 m
-l'établissements ou la réparation d'aqueducs
-la modification ou la réparation des trottoirs
-ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères
-conservation et police des cours d'eau non domaniaux maintenus dans les attributions du Ministère de l'environnement
-avis au titre de l'article 5-1 de la loi 82.600 du 13 juillet 1982 et de l'article 50 du Code du Domaine Public Fluvial lorsqu'un plan au titre de l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme est approuvé
-curages, faucardages, constructions d'ouvrages, élargissements, redressements.
-permis de construire et déclaration de travaux exemptés de permis de construire
-certificats d'urbanisme
-permis de démolir
-certificats de conformité
-clôtures
-installations et travaux divers
-camping - stationnement caravanes
-réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire
aux chefs des subdivisions territoriales nommés ci-dessous :

M. Guy BESSOU	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Caussade
Mlle Juliette DELCAMP	Ingénieur des T.P.E.	subdivision de Castelsarrasin
M. Alain GUILBERT	Ingénieur des T.P.E.	subdivision de Moissac
M. Stéphane PELAT	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Montauban

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de subdivision, délégation de signature sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de subdivision ou sur la subdivision de Montauban par Mme Marie-Annick GLEIZES, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au subdivisionnaire de Montauban et sur la subdivision de Castelsarrasin par M. Thierry PEZZUTTO, contrôleur principal des TPE et M. Alain ROUJEAN, technicien supérieur principal de l'Equipement, adjoints au subdivisionnaire de Castelsarrasin.
Délégation est également accordée à M. Stéphane PELAT, chef de la subdivision de Montauban afin de signer les autorisations temporaires de circuler à pied et de faire circuler des engins de travaux sur la LACRA et la rocade de Montauban lors de travaux routiers ou en cas de force majeure.
Sont exclues des délégations prévues au présent article les signatures des arrêtés à portée générale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les copies conformes des documents ressortissant des attributions de la direction départementale de l'équipement aux agents suivants :

- M. Jean-Claude LAFFORGUE	Ingénieur des T.P.E.	chef du service routes
- Mme Dina BAURENS	agent RIN 1ère catégorie	chef du bureau de la gestion de la route
- M. Jean-Paul BAYSSE	Ingénieur des T.P.E.	chef de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité – transports défense
- M. Philippe FLUTEAUX	Ingénieur divisionnaire des T.P.E. Chef d'arrondissement	chef du service d'aide aux collectivités locales et environnement
- Mme Lisette BERTRAND	secrétaire administratif classe exceptionnelle des S.D.	bureau administratif du S.A.C.L
- M. Gérard AGRECH	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.	chef du bureau des conduites d'opération et des constructions publiques
- M. Michel FILIPPI	technicien supérieur en chef de l'Equipement	chef du bureau de l'application du droit des sols
- M. Philippe DIVOL	attaché principal des services déconcentrés, 2ème classe	chef du service urbanisme et habitat
- Melle Nadine DELBREIL	Secrétaire administratif, classe supérieure des S.D.	bureau du logement
- M. René DELCROS	technicien supérieur principal de l'équipement	chef de la cellule hydraulique et d'annonce des crues
- Mme Monique LAURENT	attachée des services déconcentrés	chef du bureau du logement
- M. Jean-François MELCHIORE	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement	secrétaire général
- M. Michel TERRANCLE	attaché des services déconcentrés	chef de la cellule des marchés et des affaires juridiques
- Melle Danielle RENAULT	secrétaire administratif, classe exceptionnelle des S.D.	cellule des marchés et des affaires juridiques
- Mme Anne MERCIER - LE HELLOCO	attachée des services déconcentrés	chef du bureau des ressources humaines
- M. Jacques ARMINGAUD	Secrétaire administratif, classe exceptionnelle	bureau de la comptabilité
- M. Pierre BENAC	Secrétaire administratif, classe normale des S.D.	bureau des ressources humaines
- M. Joël FLORIACH	technicien supérieur des C.E.T.E.	cellule départementale d'exploitation et de sécurité – transports défense

- Mme Solange BOYE	Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement	Chargée de mission politique de la ville, chef administratif du SUH
- Mme Annie AGUILA	Attachée des services déconcentrés	Chef du bureau de l'habitat et de l'urbanisme par intérim

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET, pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire des chapitres budgétaires (loi de finances 2004) des ministères suivants :
1 - équipement, transports, logements, tourisme et mer
Section I – Services communs (tous chapitres)
Section II – Urbanisme et logement (tous les chapitres)
Section III – Transports et sécurité routière (tous les chapitres).
2 – écologie et développement durable
Tous chapitres (pour les attributions relevant de la DDE)
3 – travail, santé et solidarité
Section III – Ville et rénovation urbaine (tous chapitres)
4 – dépenses militaires
Chapitre 54-41 – Infrastructures
Demeurent exclus des présentes délégations, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics dans les domaines relevant des chapitres budgétaires cités à l'article 5.
Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 230.000 €, est soumise au visa préalable du préfet.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSIET, la délégation qui lui est conférée par le présent article pourra être exercée par M. Jean-Noël LARRÉ, directeur-adjoint, directeur des subdivisions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET à l'effet de signer tous les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et inscrite au compte de commerce n° 904-21.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSIET, la délégation qui lui est conférée pourra être exercée par :
- M. Jean-Noël LARRÉ, attaché principal des services déconcentrés, 1ère classe, conseiller d'administration de l'équipement, directeur-adjoint, directeur des subdivisions,
- M. Jean-François MELCHIORE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, secrétaire général,
- M. Michel PISTOUILLER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du parc routier,
- M. Jean-Claude LAFFORGUE, ingénieur des T.P.E., chef du service des routes,
en qualité de subdélégataires et sous la responsabilité de M. Claude DOUSSIET, directeur départemental de l'équipement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 18 février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

Arrêté n° 04-182 du 10 février 2004 relatif à la composition nominative du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de Tarn et Garonne.

La préfète de Tarn et Garonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
Vu le décret n° 2003-927 du 29 septembre 2003 portant dissolution des comités techniques paritaires départementaux de la police nationale;
Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 2003 fixant les modalités des consultations des personnels en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales;
Vu l'instruction DGPN NOR INT C 00330054J du 3 octobre 2003 relative aux élections professionnelles aux C.T.P.D.;
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2090 du 21 novembre 2003 portant composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de Tarn et Garonne;
Vu les désignations effectuées par les représentants attitrés des syndicats;
Sur proposition de la directrice des services du cabinet;

Arrête :

Article 1er : Le comité technique paritaire départemental des services de la police nationale, institué dans le département de Tarn et Garonne est placé sous la présidence de la préfète ou de son représentant.

Article 2 : Il comprend 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Il est composé comme suit :
▪ Représentants de l'administration :
titulaires :
- Mme la préfète
- Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du Cabinet,
- M. Dominique BERNARD, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique,
- M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux.
- M. Jean-Marc SIMONETTI, commandant de police échelon fonctionnel, commandant de la CSP de Castelsarrasin.
- M. Alain GABENS, commandant de police, commandant de la CRS 28.
suppléants :
- M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture,
- M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin,
- Mlle Marie DAURES, commissaire de police, commissaire central adjoint,
- M. Gérard COMBES, commandant de police, chef de l'unité de voie publique de la CSP de Montauban,
- Mme Myriam BERNARD, commandant de police à la direction départementale des renseignements généraux
- M. Yves TEMPLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de la CRS 28.

▪ Représentants du personnel
I.- Représentants des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale, des infirmiers, des ouvriers-cuisiniers et des personnels contractuels de la police nationale :
- titulaire : Mme Monique MAIZIER, CSP de Montauban
- suppléant : M. Bernard CANTAYRE, CSP de Montauban

au titre du Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs et techniques de la police nationale

II - Représentants des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application de la police nationale :

- titulaire : M. Gérard FRUTOSO, CRS 28
- suppléant : M. Alain GUIRAL, CSP de Montauban

au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de la Police (UNSA Police)

III - Représentants des fonctionnaires appartenant au corps de commandement et d'encadrement:

- titulaire : M. Christian NEIGE, DDRG de Montauban
- suppléante : Mme Marie-Dominique BONOTTO DDRG de Montauban

au titre du Syndicat National des Officiers de Police (SNOP)

IV - Représentants des personnels des trois corps actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité :

- titulaire : M. Serge BATUT, CSP de Montauban
- suppléant : M. Michel POUSSOU CSP de Montauban

au titre d'Alliance Police Nationale, Synergie Officier, Syndicat des Personnels Administratifs Techniques Scientifiques et Infirmiers (SNAPATSI – Alliance) et Syndicat Indépendant des Attachés de la police Nationale (SIAP)

- titulaire : M. Christian PEYRETOUT, CSP de Montauban
- suppléant : M. Christophe CAPUS, CRS 28

au titre de l'UNSA Police

- titulaire : M. Arlindo DA CRUZ, CSP de Castelsarrasin
- suppléant : M. Didier MAILHE, CSP de Montauban

au titre du Syndicat National des Policiers en Tenue (SNPT)

Article 3 : La directrice des services du Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des renseignements généraux et le commandant de la CRS 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux de tous les services de police nationale du département et notifié à chacun des membres titulaires et suppléants du comité technique paritaire des services de la police nationale.

Fait à Montauban, le 10 février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 04-261 du 16 février 2004 relatif à la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE – MODIFICATIF

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, et notamment ses articles 7 et 8 et 9;
Vu la circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi susvisée et au décret du 17 octobre 1996 sur la vidéosurveillance ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-521 du 31 mars 2003 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
Vu la lettre du président du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 22 décembre 2003 ;
Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Toulouse en date du 28 janvier 2004 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 03-521 du 31 mars 2003 sus-visé est modifié comme suit :
- PRESIDENT :
Titulaire : Madame Joëlle MUNIER-PACHEU, juge d'instruction au tribunal de grande instance de MONTAUBAN
Suppléant : Madame Maryse LE MEN REGNIER, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de MONTAUBAN
- MEMBRES :
Représentant le tribunal administratif de TOULOUSE
Titulaire : Madame Armelle GESLAN-DEMARET
Suppléant : Monsieur Benoist GUEVEL
Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour notification aux membres titulaires et suppléants de la commission.
Une copie sera également adressée pour information à monsieur le sous-préfet de CASTELSARRASIN, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Montauban et de Tarn-et-Garonne ainsi qu'au président de la chambre des métiers.

Fait à Montauban, le 16 février 2004

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 04-99 du 22 janvier 2004 portant modifications statutaires de la communauté de communes « Garonne et Canal ».

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;
VU l'arrêté préfectoral n°02-1025 du 12 juillet 2002 portant constitution de la communauté de communes « Garonne et Canal » ;
VU l'arrêté modificatif n° 03-1793 du 13 octobre 2003 étendant la compétence concernant les affaires culturelles ;
VU la délibération en date du 26 novembre 2003 du conseil communautaire de la communauté de communes « Garonne et Canal » décidant d'étendre la compétence concernant les équipements scolaires ;
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d' Escatalens (21-01-04), Finhan (12-12-03), Lacourt Saint-Pierre (22-01-04), Monbéqui (15-01-04), Montbartier (23-12-03), Montech (18-12-03);
Considérant que la modification statutaire a recueilli la majorité qualifiée;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 4-2 de l'arrêté n°02-1025 du 12/07/02 est complété comme suit :
« 2) Compétences optionnelles :
d - Equipements culturels :
1- Equipements scolaires
La communauté de communes peut :
♦ participer au financement du collège de Montech dans le cadre d'une convention avec le Département, conformément à l'article de loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985.
♦ créer, entretenir et gérer des équipements sportifs nécessaires au fonctionnement du collège.
Le reste sans changement. »

Article 2 : Un exemplaire des délibérations des conseils municipaux des communes et des statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes adhérentes et au directeur des services fiscaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 22 janvier 2004
Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

Arrêté n° 04-123 du 29 janvier 2004 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Lère.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1980 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Lère;
VU les arrêtés modificatifs n° 81-2595 du 2 septembre 1981 et n° 82-1139 du 6 avril 1982;
VU l'arrêté préfectoral n° 03-1781 du 10 octobre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais ;
VU la délibération du 27 novembre 2003 du comité syndical se prononçant pour la dissolution du syndicat et le transfert de ses compétences à la communauté de communes du Quercy Caussadais ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Lère est dissous de plein droit à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : le comité syndical devra se réunir une dernière fois pour approuver le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2003.

Article 3 : l'actif, le passif et l'excédent du syndicat dissous sont transférés à la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Article 4 : les droits et obligations du syndicat dissous sont transférés à la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Article 5 : un exemplaire des délibérations restera annexé au présent arrêté.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux maires des communes adhérentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 29 janvier 2004

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE du " 14, rue d'Auriol " à MONTAUBAN.

Extrait de l'acte d'association
Une association foncière urbaine libre dénommée " association foncière urbaine libre du 14, rue d'Auriol " à MONTAUBAN s'est créée par assemblée générale constitutive du 30 décembre 2003.
Elle a notamment pour objet la conservation, la restauration et la mise en valeur de l'immeuble dont le siège social est situé au 14 rue d'Auriol à MONTAUBAN (82).
Est nommé président de l'association M. Olivier TARRAGANO, demeurant à 13 rue Molitor - 75016 PARIS.
La S.A.R.L. Historia Prestige détient tous les pouvoirs administratifs pour agir au nom de l'AFUL sous l'autorité du Président.
L'adhésion à l'association est obligatoire pour tous les copropriétaires de l'immeuble du 14, rue d'Auriol à MONTAUBAN.
Le préfet du Tarn-et-Garonne a délivré à l'AFUL un récépissé de déclaration en date du 04 février 2004.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du lotissement " Le Domaine de l'Hippodrome" à Montauban.

Extrait de l'acte d'association
Une association syndicale libre dénommée "association syndicale libre du lotissement Le Domaine de l'Hippodrome" s'est créée par assemblée générale constitutive du 12 juin 2002.
Elle a notamment pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement.
Son siège est situé à MONTAUBAN, 2 rue Marc Brunel.

Elle a constitué le bureau suivant :
- président : Mme Alice RETOURNAT,
- trésorier : M. Bruno BOIX,
- secrétaire : M. Serge LAVIGNE.
La préfecture du Tarn-et-Garonne a délivré à l'ASL un récépissé de déclaration en date du 4 février 2004.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du " Ruisseau des Sapins" à Lavilledieu du Temple.

Extrait de l'acte d'association
Une association syndicale libre dénommée "association syndicale libre du Ruisseau des Sapins" s'est créée par assemblée générale constitutive du 1er janvier 2004 à Lavilledieu du Temple".
Elle a notamment pour objet l'entretien et l'exploitation des travaux de réalimentation du ruisseau des Sapins à partir du ruisseau Laronne sur la commune de Lavilledieu du Temple.
Son siège est situé à la mairie de Lavilledieu du Temple, 82290 LAVILLEDIEU DU TEMPLE.
Elle a constitué le bureau suivant :
- directeur : M. Georges DRIGO,
- trésorier : M. Frédéric GERARDIN,
La préfecture du Tarn-et-Garonne a délivré à l'ASL un récépissé de déclaration en date du 06 février 2004.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE des propriétaires du " lotissement CHIOTASSO" à Bressols.

Extrait de l'acte d'association
Une association syndicale libre dénommée "association syndicale libre du lotissement CHIOTASSO" s'est créée par assemblée générale constitutive du 12 décembre 2003.
Elle a notamment pour objet la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement.
Son siège est situé à BRESSOLS, 10 rue Reine Claude.
Elle a constitué le bureau suivant :
- président : M. Laurent CONDAMINES,
- vice-président : M. Rémi CAMPAGNE,
- vice-président : M. Bernard BEUGNOT,
- trésorier : M. Mathieu RAMOUSSIN,
- trésorier : Mme Agnès ROMIL,
- secrétaire : M. Florence BEUGNOT,
- secrétaire : Mme Chantal PUJOL.
La préfecture du Tarn-et-Garonne a délivré à l'ASL un récépissé de déclaration en date du 06 février 2004.

Circulaire du 28 janvier 2004 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Décret n° 2003-1170 du 08 décembre 2003.
Note de service n° 2004-003 du 09 janvier 2004 parue au B.O.E.N. n° 3 du 15 janvier 2004.

En application de la réglementation visée ci-dessus, les heures supplémentaires d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance effectuées par certains personnels enseignants, à la demande et pour le compte des départements et des communes en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, peuvent être rétribuées par ces collectivités au moyen d'indemnités dont les taux horaires maximum viennent d'être modifiés par une note de service du ministre de l'éducation nationale.

Ces taux plafonds sont les suivants à compter du 1er janvier 2004 :
- Taux de l'heure d'enseignement :
. instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....16,37 €
. instituteurs.exerçant en collège ....18,00 €
. professeurs des écoles classe normale.....18,40 €
. professeurs des écoles hors classe.....20,25 €

- Taux de l'heure d'étude surveillée :
. instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....14,73 €
. instituteurs exerçant en collège.....16,20 €
. professeurs des écoles classe normale.....16,56 €
. professeurs des écoles hors classe.....18,22 €

- Taux de l'heure de surveillance
. instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....9,82 €

. Instituteurs.exerçant en collège.....10,80 €
. professeurs des écoles classe normale.....11,04 €
. professeurs des écoles hors classe.....12,15 €

Fait à Montauban, le 28 janvier 2004

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 04-183 du 10 février 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Savenes.

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.422-10-5° ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 février 1967 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 67-2049 du 10 octobre 1967 relatif au déroulement de l'enquête en vue de cette création ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 68-526 du 1er mars 1968 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Savenes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 68-2037 du 26 août 1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Savenes ;
Vu la demande de M. et Mme Moncosi du 6 octobre 2003 sollicitant le retrait de leurs terres du territoire de l'A.C.C.A. de Savenes ;
Vu les documents produits par M. et Mme Moncosi à l'appui de leur demande ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 20 octobre 2003 ;
Considérant que le président de l'A.C.C.A. de Savenes n'a émis aucune observation ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Les terrains appartenant à M. et Mme Moncosi et désignés sur l'état annexé au présent arrêté ne sont plus soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Savenes à compter du 26 août 2004.

Article 2 : M. et Mme Moncosi devront procéder à la signalisation de leurs terrains matérialisant l'interdiction de chasser. Ils sont également tenus de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur leur fonds, susceptibles de provoquer des dégâts.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de dix jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite, un recours contentieux pouvant toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et M. le Maire de Savenes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Moncosi, M. le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Savenes, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le commandant du groupement de Gendarmerie ainsi qu'à M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Montauban, le 10 février 2004
La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 04-183 du 10 février 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Savenes.

Propriété de M. et Mme Moncosi
(liste établie au vu des documents fournis par les déclarants)

Lieu-dit	Numéros de parcelles
SAINT-GINEST	Section A : 406 – 407 - 410 – 411 – 412 – 413 – 415 – 416 – 417 – 421 – 423 – 442 – 443 – 444 – 445 – 447 – 451 – 452 – 453 – 454 – 976 – 979 – 981 – 983 - 989

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Décision n° 20093 du 5 février 2004 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

La Commission Départementale d'Equipement Commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 23 janvier 2004

Décide :

Vu la demande enregistrée le 6 octobre 2003, présentée par M. Gérard THIBOUS, afin d'obtenir l'autorisation de créer un « maxi discompte alimentaire » à l'enseigne « LE MUTANT », d'une surface de vente de 648 m², à BEAUMONT DE LOMAGNE, Avenue du Quercy.
CONSIDERANT QUE :
La création devrait contribuer à déséquilibrer les commerces traditionnels et l'artisanat de la zone de chalandise.
A décidé de refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.
En conséquence l'autorisation de créer un « maxi discompte alimentaire » à l'enseigne « LE MUTANT », d'une surface de vente de 648 m², à BEAUMONT DE LOMAGNE, Avenue du Quercy, est refusée à M. Gérard THIBOUS, représentant la SAS MUTANT DISTRIBUTION.

Fait à Montauban, le 5 février 2004

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

Décision n° 20095 du 5 février 2004 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

La Commission Départementale d'Equipement Commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 23 janvier 2004

Décide :

Vu la demande enregistrée le 22 octobre 2003, présentée par M. Alain BOVO, afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir de 483 m², pour atteindre 1 683 m², un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE », à BEAUMONT DE LOMAGNE, Zone d'Activité Du Blanc.
CONSIDERANT QUE :
L'extension sera de nature à garantir la pérennité et le développement de l'entreprise,
Elle permettra d'offrir un meilleur confort d'achat et de répondre aux attentes des consommateurs.
A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.
En conséquence l'autorisation d'agrandir de 483 m², pour atteindre 1 683 m², un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE », à BEAUMONT DE LOMAGNE, Zone d'Activité Du Blanc, est accordée à M. Alain BOVO, représentant la SA BAVIG et la SCI DU BLANC.

Fait à Montauban, le 5 février 2004

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n° 04-01-07 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN – MOISSAC.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu l' article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1418 en date du 31 juillet 2003 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-01-68 du 1er juin 1999 portant fixation de la liste des communes intéressées à la création d'une communauté de communes sur les communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-01-110 du 14 juin 1999 portant création de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac,
Vu la délibération du 21 octobre 2003 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac a décidé de modifier l'article 6 des statuts et notamment le groupe III des compétences optionnelles – protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Castelsarrasin (22/12/03) et Moissac (20/11/03) approuvant la modification des statuts ;
Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté ;

Arrête :

Article 1er : La communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac créée par arrêté préfectoral n° 99-01-110 du 14 juin 1999 comprend les communes de Castelsarrasin et Moissac.

Article 2 : La communauté de commune a pour but d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :
« I - Groupes de compétences obligatoires
1er groupe : aménagement de l'espace
- élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale
- observatoire de l'habitat.
2ème groupe : actions de développement économique
- gestion de l'aérodrome de Gandalou
- promotion touristique
- création, aménagement, équipement, gestion et commercialisation de trois zones intercommunales d'activités comprenant :
. une zone à vocation d'équipements publics, d'activités commerciales et artisanales (sur Castelsarrasin) ;
. une zone à vocation d'activités industrielles (sur Castelsarrasin) ;
. une zone à vocation d'activités agroalimentaires (sur Moissac).
A ce titre, la communauté de communes a, de plein droit, vocation à mettre en œuvre toutes les actions et procédures législatives et réglementaires nécessaires et à prendre toutes les décisions subséquentes, notamment celles relevant du Code de l'expropriation et du Code de l'urbanisme, à l'exception des actes et procédures relatifs au plan d'occupation des sols et aux autorisations d'occupation des sols qui demeurent de la compétence des communes membres.
Ces trois zones d'intérêt communautaire donneront lieu à la mise en place d'une taxe professionnelle de zone, selon les modalités prévues sous l'article 1609 quinquiès C II du Code général des impôts.
- Gestion d'un réseau de transports interurbain
- Soutien à l'emploi et à l'insertion par l'économie
II – Groupes de compétences optionnelles
1er groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement
- Collecte et traitement des ordures ménagères.
- Unité de compostage des déchets verts et des boues.
- Fonctionnement des déchetteries et valorisation des produits collectés en déchetterie.

- Mise en œuvre et gestion de l'assainissement
.
- Risques naturels d'inondations : mise en place d'un plan intercommunal de protection et gestion des crues.
- Lutte contre les animaux nuisibles.
- Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion des ripisylves.
III – Groupes de compétences facultatives
- Gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Mise en place d'un fonds de concours pour le financement complémentaire des investissements de la liaison routière Quercy-Gascogne sous maîtrise d'ouvrage départementale
- Equipements éducatifs, culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action pour la création d'une formation post-bac (B.T.S.) et d'une antenne universitaire (D.E.U.G.)
- Restauration communautaire incluant, tant en investissement qu'en fonctionnement, la fabrication des repas en liaison froide destinés aux écoles maternelles et primaires et aux adultes bénéficiaires, ainsi que leur livraison et remise à température dans les points de distribution, à l'exclusion de la commercialisation qui demeure de la compétence de chacune des communes.
- Participation à la constitution d'un Pays :
La communauté de communes représente ses membres et leurs intérêts dans les différentes étapes de la mise en place d'un Pays, tel que défini par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.
Elle pourra, le cas échéant, prendre l'initiative de la constitution et de la reconnaissance d'un Pays.
Sur décision du conseil communautaire, cette compétence pourra être transférée à un établissement public de coopération.
- Participation au programme d'initiative communautaire LEADER + :
La communauté de communes représente ses membres dans les différentes étapes de mise en œuvre du programme communautaire LEADER +, et, notamment au sein du Groupe d'Action Local (GAL).
Sur décision de la communauté de communes, cette compétence pourra être transférée à un établissement public de coopération.

Article 3 : la communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

des eaux usées en secteur rural non raccordé
Article 4 : le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Castelsarrasin.

Article 5 : les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur de Castelsarrasin.

Article 6 : l'arrêté modificatif n° 02-01-01 est abrogé à compter de la parution du présent arrêté.

Article 7 : M. le président de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à M. le préfet, aux maires des communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC et au directeur départemental de l'équipement. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castelsarrasin, le 20 janvier 2004

Pour le préfet :
Le Sous-Préfet de Castelsarrasin,
Jean-Michel LINFORT

Arrêté n° 04-01-12 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SAINT CIRICE.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les dispositions du titre III du livre I du code rural relatives aux associations foncières et notamment les articles L. 131-1 à L. 136-12,
Vu les articles L. 133-1 à 133-5 du code rural portant dispositions applicables aux associations foncières de remembrement,
Vu les dispositions des articles R 133-1 à R 133-9 du code rural relatives à la constitution et au fonctionnement des associations foncières de remembrement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-1360 du 26 mai 1978 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINT CIRICE,
Vu les délibérations du 24 janvier 2003 et du 17 octobre 2003 par lesquelles le bureau de l'A.F.R. de SAINT CIRICE a sollicité sa dissolution et a décidé du transfert de ses biens et du virement du solde à la commune de SAINT CIRICE,

Vu la délibération du 7 février 2003 par laquelle le conseil municipal de la commune de SAINT CIRICE accepte la cession à la commune des biens de l'association et rétrocède aux communes de SAINT LOUP et SISTELS les chemins et fossés situés sur lesdites communes,
Vu l'acte de vente établi le 21 juillet 2003 devant notaire par lequel l'association foncière fait remise des biens lui appartenant à la commune de SAINT CIRICE,
Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de SAINT LOUP (7 février 2003) et SISTELS (13 mars 2003) acceptent la récupération des biens situés sur leur commune,
Vu l'avis de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 28 janvier 2004,
Vu le rapport de M. le Trésorier payeur général et du trésorier de l'association en date du 5 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er : L'association foncière de remembrement de la commune de SAINT CIRICE est dissoute à compter de ce jour. La dissolution définitive ne pourra intervenir qu'après l'adoption par l'AFR de SAINT CIRICE du compte administratif 2003.

Article 2 : L'actif et le passif de l'A.F.R., dont les excédents comptables d'investissement et de fonctionnement sont respectivement de 5 415,17 euros et 7 744,13 euros sont transférés à la commune de SAINT CIRICE.

Article 3 : La commune de SAINT CIRICE rétrocèdera aux communes de SAINT LOUP et SISTELS les biens situés sur lesdites communes.

Article 4 : Les fonctions de receveur de l'association exercées par le comptable de Valence d'Agen, prennent fin avec l'A.F.R. de la commune de SAINT CIRICE.

Article 5 : M. le maire de la commune de SAINT CIRICE et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castelsarrasin, le 30 janvier 2004

Pour le préfet :
Le Sous-Préfet de Castelsarrasin,
Jean-Michel LINFORT

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONTROLEURS SANITAIRES DES SERVICES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

Un concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture est ouvert en 2004.
Le nombre de postes à pourvoir est de : 2 postes dans le Tarn et Garonne.
Le recrutement s'effectue au niveau local. Les candidats reçus à ce concours seront affectés obligatoirement dans un des abattoirs du département.
Conditions d'accès :
Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2003 et titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, soit d'un titre ou diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat dans les conditions fixées par le décret du 30 août 1994.
Date de l'épreuve écrites: 6 avril 2004.
Lieux de l'épreuve écrite : TOULOUSE (École Nationale Vétérinaire)
Date limite d'inscription : 26 février 2004.
Les demandes candidatures devront être établies prioritairement par voie télématique www.concours.agriculture.gouv.fr. Des dossiers sur support papier sont disponibles parallèlement pour les candidats qui en feront la demande au service indiqué ci-dessous, accompagnée d'une enveloppe (format 25 x 35), affranchie à 1,11 €, portant les nom, prénom et adresse complète du demandeur.
La date de confirmation et de clôture des inscriptions est fixée au 5 mars 2004.

Pour obtenir tout renseignement relatif à ces concours ainsi que les demandes de participation, les candidats s'adresseront au CEPEC TOULOUSE - DRAF Midi-Pyrénées - Cité Administrative, Bât E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE SAGE-FEMME.

Un concours sur titres de sage-femme destiné à pourvoir 3 postes vacants aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.
Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme (Décret n° 89.611 du 1er septembre 1989 modifié), satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 et âgées de quarante cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.
La limite d'âge est reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
Procédure : Les candidatures accompagnées :
- de la copie de la carte d'identité,. de la copie du diplôme,
- d'un curriculum vitae détaillé,
devront être adressées au C.H.U de Toulouse - Direction de la Formation - service gestion des concours - HOTEL-DIEU - 2 rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9, au plus tard le 1er mars 2004, le cachet de la poste faisant foi.